

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BÉDOIN

Séance du 10 avril 2024

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 06/04/2024

Date de publication : 15/04/2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BÉDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain CONSTANT.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, M. David MALINGE, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : Mme Eliane BARNICAUD, Mme Dominique SOUMILLE (pour les délibérations n°2024-18 et 2024-19), Mme Cécile PAULIN, M. Romain DETHÈS, M. Christophe CHAUMARD, Mme Yannick CHARRETEUR.

Étaient absents : M Alain CONSTANT pour les délibérations relatives aux comptes financiers

uniques, Mme Carole PERRIN, Messieurs Patrick CAMPON et Michel PAPE pour la subvention n°2024-36 "Subventions aux organismes de droit privé"

Procurations : Mme Eliane BARNICAUD en faveur de Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Dominique SOUMILLE en faveur de Mme Pascale BEGNIS, Mme Cécile PAULIN en faveur de M. Gilles BERNARD, M. Romain DETHÈS en faveur de Mme Dominique VISSECQ, M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN, Mme Yannick CHARRETEUR en faveur de M. Olivier MERCIER.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

N° MA-DEL-2024-020

OBJET : CREATION D'UN COMITE COMMUNAL FEUX DE FORETS

RAPPORTEUR: M. Gilles BERNARD

Le Code Forestier donne au maire la possibilité de créer un Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) par arrêté, après délibération du conseil municipal. Il s'agit d'un rassemblement de bénévoles volontaires, placés sous l'autorité du maire, dont la mission consiste à assurer la protection de la forêt et la prévention des incendies.

Le maire est président du Comité Communal Feux de Forêt (CCFF). Il délivre l'agrément aux personnes pour être membres du CCFF et assister le commandant des opérations de secours lors d'un incendie (art. L. 132-3 du Code Forestier).

La mission d'un CCFF est d'apporter son concours au Maire en matière d'information et de sensibilisation du public, de débroussaillage, d'équipement du terrain, de surveillance et d'alerte, d'assistance et de secours contre les incendies de forêts (en appui de l'action des sapeurs-pompiers).

Il peut également assister le maire dans l'élaboration du Plan communal de sauvegarde et être consulté dans le cadre de l'élaboration des plans de prévention des risques incendie de forêt. Il participe à la surveillance de l'état des ouvrages de défense de la forêt contre les incendies, pistes et équipements existants sur la commune et peut proposer au maire d'éventuels travaux.

L'arrêté du maire précise les missions et l'organisation du comité. Le C.C.F.F adhèrera à l'association Départementale des C.C.F.F. et pourra bénéficier, à ce titre, de subventions d'équipements ou de fonctionnement d'autres collectivités

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu le Code forestier et notamment l'article L321 portant sur les dispositions générales en matière de mesures d'aménagement, d'équipement et de lutte contre les incendies,
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Considérant le rôle du maire et notamment ses obligations en matière de débroussaillage et aménagements de moyens de lutte contre les feux de forêts ou de création de réserve de sécurité civile,
Considérant la possibilité pour le conseil municipal de décider de la création d'un comité communal Feux de Forêts composé de bénévoles volontaires rassemblés sous l'autorité du maire,



Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un comité communal Feux de Forêts,
- d'autoriser Monsieur le maire à établir l'arrêté fixant la composition du comité communal Feux de Forêts et lancer l'appel à candidature des bénévoles,
- d'approuver l'adhésion de la commune à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse (ADCCFF-84),
- de dire que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au budget de la commune

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : 13/04/2024
et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : 15/04/2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, M. Alain CONSTANT

La secrétaire de séance, Carole PERRIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.